

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 287

présenté par

M. Schellenberger, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Genevard, M. Viala, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Bazin, Mme Audibert, M. Cordier, M. Cinieri, M. Pierre-Henri Dumont, M. Sermier, M. Thiériot, M. Hetzel, M. Aubert, Mme Le Grip, M. Jean-Claude Bouchet, M. Reda, M. Pauget, M. Ravier, M. de Ganay, Mme Trastour-Isnart, M. Vialay, M. Dive, M. Minot, M. Hemedinger, Mme Serre, M. Therry, M. Boucard et M. Vatin

ARTICLE 22

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« circulant sans personne à bord ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé par le présent amendement de préciser que les aéronefs mentionnés dans le cadre de ce chapitre sont bien des drones. L'amendement vise ainsi à retenir une rédaction explicite en ce sens préférant à la mention « aéronefs » celle d'« aéronefs circulant sans personne à bord ».